

DELIBERATION N° 95/23/10-05 - INTEGRATION D'AGENTS DE MAITRISE PRINCIPAUX DANS LE CADRE DES CONTROLEURS TERRITORIAUX

*Monsieur REMY expose à l'Assemblée le décret N° 95.952 du 25 Août 1995, paru au J.O. du 29 Août 1995, portant statut particulier du cadre d'emplois des contrôleurs territoriaux.*

*Ce décret permet d'intégrer dans le cadre d'emploi des contrôleurs de travaux, les agents titulaires du grade d'agent de maîtrise principal qui se trouvent en position d'activité le 1er Août 1995.*

*Monsieur BERTRAND Guy, placé au 5ème échelon du grade d'agent de maîtrise principal, est concerné par cette mesure.*

*LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :*

- de transformer le poste d'agent de maîtrise principal (catégorie C) en un poste de contrôleur de travaux (catégorie B),*
- de modifier le tableau des effectifs en ce sens,*
- d'inscrire les crédits complémentaires nécessaires au budget en cours.*